

Bombes sur la Côte d'Azur

« France d'abord, blanche toujours »

Dans la nuit du lundi 9 au mardi 10 mai 1988, au lendemain de la réélection de François Mitterrand et en plein Ramadan, une bouteille de gaz reliée à de la dynamite explose au premier étage du foyer Sonacotra de La Bocca, à Cannes. Tout l'étage est détruit, ainsi qu'une partie du rez-de-chaussée et du deuxième étage. Sous la violence de la déflagration, la façade de l'immeuble se fissure, l'escalier est descellé et les corniches des fenêtres sont projetées à plusieurs dizaines de mètres à la ronde. Quatre pensionnaires du foyer sont blessés. Des témoins signalent le passage, avant l'explosion, d'une Mercedes, dont quatre hommes sont descendus avec un paquet. La centaine de personnes hébergées dans le foyer, Maghrébins, Portugais et Capverdiens, sont transférées dans une colonie de vacances de la SNCF. Deux attentats commis en 1986 contre le siège du PCF et la bourse du travail du Cannet sont évoqués alors, à cause de la similitude de la technique utilisée par les terroristes. Le lendemain de l'explosion, l'AFP reçoit à Lyon un appel revendiquant l'attentat au nom d'un « Mouvement national contre l'invasion maghrébine », inconnu au bataillon mais rappelant immédiatement le « commando de France » des défunts Noblia et consorts. Une semaine plus tard, le MRAP reçoit, à Nice et à Menton, des lettres de revendication se réclamant d'un « groupe Massada ». Mais l'enquête piétinera.

En juin, le directeur du foyer Sonacotra de Nice-Village, Gérard Errico, échappe à la mort. Il venait de découvrir, vers quatre heures du matin, un paquet fumant sous sa voiture. Il était parvenu à arrêter la combustion du produit qui aurait dû déclencher le détonateur avant que la machine infernale explose. Le « groupe Massada » revendique cette tentative quelques jours plus tard : « Les ennemis d'Israël sont nos ennemis. Où qu'ils soient, comme Carthage, ils seront détruits. » Un groupe pro-israélien ? Les policiers sont sceptiques.

Une explosion, puis un incendie dans un foyer Sonacotra de Lyon, en juillet et août, restent aussi inexplicables.

Personne n'établit de lien entre ces diverses explosions et un nouvel attentat, qui détruit, dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août, les locaux du magazine « branché », *Globe*, qui avait, un an plus tôt, publié un numéro spécial sur le procès de Klaus Barbie à Lyon.

Dans la nuit du dimanche 18 au lundi 19 décembre 1988, ce sont deux bombes puissantes qui explosent, à deux ou trois minutes d'intervalle, vers 3 h 45, au foyer Sonacotra de Cagnac-sur-Mer. La première explose sur le parking devant le foyer. Réveillés en sursaut, les pensionnaires se précipitent hors de leurs chambres, vers la sortie. La seconde bombe, placée sous l'escalier en colimaçon du foyer, les surprend, en pleine panique, dans les couloirs et l'escalier. Georghe Iordachescu, un chauffeur-livreur roumain de quarante-huit ans, résidant au foyer depuis quatre ans, est déchiqueté par la bombe. Claude Hecht, un chauffeur d'une entreprise de transport de yaourts Chambourcy, est blessé grièvement par la projection de pièces métalliques, alors qu'il court avec des collègues vers le foyer, après avoir entendu la première explosion. Un pensionnaire tunisien est aussi gravement atteint. Dix autres personnes sont sérieusement blessées.

Les enquêteurs sont unanimes : les bombes, des bouteilles de gaz remplies d'un mélange explosif, visaient à tuer, c'est un miracle qu'elles aient fait un seul mort. Leur effet particulièrement brisant correspondait, selon les artificiers, à plusieurs dizaines de kilos de dynamite ou à plusieurs kilos de plastic. Leurs mèches avaient été réglées de manière à ce qu'elles explosent l'une après l'autre et que la seconde atteigne un maximum de pensionnaires du foyer, une fois que ceux-ci, réveillés par la première, se précipiteraient dans les escaliers. La tourelle d'acier de l'escalier a été soufflée et on retrouvera des pièces de métal broyé à cent mètres de là. « Un acte de guerre », commentera Harlem Désir. Sur le bord de la route, on retrouve des papillons blancs ornés d'une étoile de David dans un cercle, avec ce texte : « Pour détruire Israël, l'Islam a choisi l'épée. Pour ce choix l'Islam périra par le sang versé d'Israël, parce que l'Islam c'est l'holocauste. » La signature est dans la même veine : « OJC groupe Massada, Ext. Chouvou Bonim » (« Revenez, ô enfants », en hébreu). La

majorité des résidents du foyer sont tunisiens. La victime était l'unique Roumain du foyer. L'Organisation juive de combat, un regroupement de militants sionistes parisiens qui ont mené diverses actions de commando contre le Front national, la presse et les librairies d'extrême droite à Paris, proteste énergiquement contre l'utilisation « abusive » de son sigle.

Le lendemain de l'attentat, le Premier ministre annonce la création d'une « cellule de coordination de la lutte contre la violence raciste ». Le même jour, à l'Assemblée nationale, le ministre de l'Intérieur Pierre Joxe s'en prend, lui, aux publications qui distillent le « poison raciste » et poussent de « très jeunes gens » à commettre des agressions racistes. Il annonce des poursuites contre un magazine d'extrême droite, *Le Choc du mois*, pour un article estimé antisémite. Louable initiative, mais sans grand rapport avec l'actualité du jour, qui est une tentative de massacrer des ouvriers arabes, car, c'est évident pour tous, le malheureux Iordachescu, a été, par sa mort, désigné comme « Arabe » – on n'a pas vu de Roumains à son enterrement – et l'amalgame entre le « racisme », mot fourre-tout qui sert surtout à ne pas nommer un chat – l'arabicide – un chat, et l'antisémitisme ne fait qu'accroître la confusion semée par les auteurs de l'attentat.

Dans la nuit du 27 au 28 décembre, une grenade défensive est lancée contre l'un des onze foyers Sonacotra de Marseille, sans faire de victimes. La direction générale de la police nationale adresse un télégramme à tous les préfets pour leur demander de « prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité et à la protection » des foyers de travailleurs immigrés. Les vingt-cinq foyers Sonacotra des Bouches-du-Rhône sont placés sous surveillance renforcée, « patrouilles régulières et gardes statiques ».

Six semaines plus tard, l'enquête diligentée commence à porter ses fruits. Identifiés à partir des fichiers des Renseignements généraux, pris en filature par la PJ, six hommes sont interpellés le 26 janvier 1989 à Nice et à Cannes. Deux d'entre eux sont écroués après avoir été inculpés dans le cadre de la législation antiterroriste de septembre 1986, ce qui les rend passibles de la cour d'assises « spécialement composée », c'est-à-dire sans jurés. Il s'agit de Gilbert Hervochon,

soixante-sept ans, retraité à Nice, et de Nicolas Gouge, quarante et un ans, barman au buffet de la gare de Cannes. Le 24 février, c'est au tour de Philippe Lombardo, un peintre en bâtiment cannois de vingt-cinq ans, qui exerce aussi comme garde du corps de personnalités de droite et d'extrême droite : il est écroué après avoir reconnu sa participation aux attentats du 9 mai et du 19 décembre. Le 28, quatre autres suspects tombent. Bernard Sablong, cinquante ans, professeur d'allemand au lycée Beau-Site de Nice, est inculpé pour avoir incité les poseurs de bombes. Jean-Pierre Nouvet, un ancien légionnaire de quarante-deux ans, est inculpé pour détention d'explosifs. Jean-Claude Dutto, un accordeur de pianos de cinquante-trois ans, et Jean-Louis Giraud, cinquante-deux ans, sont inculpés pour avoir participé aux réunions de préparation des attentats. Le 7 mars, Marcel Mouli, ancien parachutiste et ancien « conseiller militaire » en Afrique, est interpellé à Lorient. Le 17 mars, Serge Bayoni, garde du corps et chauffeur, est arrêté, suivi de Luis Bethez, le 29. Le 17 avril, cinq inculpés sont remis en liberté, ce qui provoque de virulentes protestations du MRAP et du député communiste marseillais Guy Hermier.

Mais les juges Marc Noguéras et Jean-Pierre Murciano, qui mènent l'instruction à Grasse, continuent leur travail patient. Le 25 mai sont écroués José Lopez, un Cannois de vingt-sept ans qui traîne dans les milieux d'extrême droite, inculpé pour non-assistance à personne en danger, et Serge Cassar, un Niçois de trente ans, dans le garage duquel Nicolas Gouge avait entreposé armes et explosifs. Le 19 juin, à Montpellier, Gilles Dehors est interpellé pour avoir fourni des détonateurs aux principaux inculpés et avoir détenu un pistolet-mitrailleur « rare en France ». Dans la villa de son père, un ancien du 11^e choc, on trouve aussi du matériel identique à celui utilisé pour les attentats. Le 18 septembre, le juge Murciano inculpe Claude Cornilleau, président du Parti nationaliste français et européen (PNFE), pour « association de malfaiteurs ». Le 28, Michel Gouge, quarante ans, frère de Nicolas, militaire en retraite ayant effectué des missions pour la DGSE, est inculpé à son tour : il vivait à bord d'un bateau, dans le port de Cannes, sur un arsenal – armes, munitions, grenades,

plastic, TNT, détonateurs et mèches – qui avait auparavant été entreposé par son frère chez sa maîtresse Françoise de Saint-Julien, cinquante-cinq ans, dans la villa de cette dernière à Mandelieu. La dame et son fils Marie-Joseph sont aussi inculpés. Le 9 octobre sont inculpés François Allouchéry, vingt-trois ans, secrétaire général du PNF, et l'inspecteur de police Serge Lecanu, trente-six ans, recherché depuis le 17 septembre. Lecanu est, au PNF, responsable de la « sécurité » ; il est aussi le chef de la FPIP, un petit « syndicat » de policiers né en 1973 parmi les motards parisiens et où se retrouvent des membres du Front national, du PNF et d'autres groupes extrémistes.

Un an après l'attentat de Cagnes-sur-Mer, le bilan de l'instruction est le suivant : sur trente-six personnes interpellées, dix-neuf ont été inculpées et seize écrouées, dont quatorze sont membres du PNF. En janvier 1991, la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence prononce un non-lieu en faveur de Cornilleau, Allouchéry et Lecanu, contre lequel le parquet se pourvoit sans succès en avril.

Cinq personnes seulement sont finalement renvoyées devant la cour d'assises spécialement composée sans jurés : Hervochon, Nicolas Gouge, Lombardo, Bayoni et Cassar. Le PNF et la FPIP poursuivent leurs activités dans une relative tranquillité.

Comparaissant devant le tribunal correctionnel de Grasse pour répondre de l'inculpation d'association de malfaiteurs, Hervochon et Gouge sont condamnés le 15 octobre 1991 à quatre ans de prison ferme, leurs comparses à des peines inférieures.

Le 28 octobre, leur procès principal s'ouvre à Nice. Cornilleau et Lecanu n'y comparaitront le 30 octobre que comme témoins, forts de l'arrêt de la Cour de cassation les dégageant de toute responsabilité dans les attentats. L'air satisfait, les deux hommes pourront ainsi, en toute impunité, donner libre cours, pendant deux heures, à leur délire « nationaliste français ». Cornilleau poursuivra, une semaine plus tard, sa tournée de propagande à Caen, en « témoignant » au procès en correctionnelle d'un de ses adeptes, poursuivi pour avoir distribué une brochure révisionniste sur l'extermination des

juifs par les nazis. On se souvient qu'il avait déjà eu l'occasion d'exposer sa vision meurtrière du monde dans cette même ville l'année précédente, lorsque Arcini et Lajoie, devenus membres du PNFE en prison, comparaissaient aux assises pour leurs attentats signés la Main blanche.

Les chroniqueurs et observateurs présents au procès de Nice seront unanimes, à quelques nuances près : il ne reste plus grand-chose d'une instruction prometteuse qui avait été menée tambour battant et avait jeté un éclairage fort... instructif sur les activités des hommes du PNFE et de sa mouvance, notamment au sein de la police. C'est ainsi que les juges avaient appris que Gouge, Hervochon et plusieurs autres suspects avaient participé, les 5 et 6 novembre 1988, à une réunion très particulière. Le PNFE avait en effet réuni ses militants et sympathisants, une soixantaine de personnes, au château du Corvier, à Vouzon dans le Loir-et-Cher, pour y célébrer son troisième congrès. Le propriétaire du château est Jean-Dominique Larrieu, *alias* François Leforestier, responsable de la librairie Ogmios à Paris. Le « régisseur » du château était Jean-Claude Beaussaert, tué en juillet par une de ses filles, et enterré à Haubourdin par la fine fleur du PNFE au son de *Ich hatte einen Kameraden*. Protégés par des hommes armés et des chiens, les congressistes y avaient notamment écouté les orateurs les appeler à « casser de l'Arabe » et, mieux encore, y avaient suivi des exposés peu banals pour un « congrès politique ». L'inspecteur Lecanu leur exposa « les principales mesures à prendre et à appliquer systématiquement afin de garantir une plus grande sécurité et un meilleur fonctionnement de l'organisation, qu'il s'agisse de relations avec la police ou des consignes les plus élémentaires de discrétion à respecter envers les éléments extérieurs », entre autres comment déjouer les pièges d'un interrogatoire de police. Le lendemain Nicolas Gouge, « un camarade du Midi », sous couvert d'une démonstration sur les « méthodes criminelles utilisées par les terroristes rouges et les moyens de les contrer », expliqua aux congressistes « comment fabriquer un explosif efficace avec un mélange de désherbant et de sucre glacé placé dans une bouteille d'air comprimé vidée de son contenu, le tout étant relié à un détonateur ». Une machine

infernale, du type même de celles utilisées à Cagnes-sur-Mer quelques semaines plus tard !

Si les juges d'instruction étaient si bien renseignés sur ce « congrès », c'est pour une raison simple : la police y participait à un double titre : d'une part étaient présents des policiers membres du PNFE et d'autre part des hommes des Renseignements généraux. La question de savoir « qui infiltrait qui » – la police le PNFE ou le PNFE la police – pèsera lourdement sur le procès de Nice et restera sans réponse satisfaisante. Dix ans après les polémiques entre le ministre de l'Intérieur giscardien Christian Bonnet et l'opposition de gauche sur la même question, on en est au même point. La passivité du ministère de l'Intérieur face aux entreprises criminelles du PNFE et de la FPIP sera donc, logiquement, utilisée par Cornilleau et Gouge comme argument de défense au procès de Nice. Ils laisseront même entendre, sans être démentis avec vigueur, qu'ils sont les victimes d'un complot gouvernemental puisqu'on les a laissé faire alors qu'on était bien au courant de leurs activités et qu'on pouvait y mettre un terme avant la tuerie de Cagnes-sur-Mer.

Le personnage qui retiendra le plus l'attention au procès de Nice, Gilbert Hervochon, est en effet un personnage. Commerçant à Saigon, il se définit comme « pied-jaune » et a ramené du Vietnam une femme aimante. Il est obsédé par les « ondes cosmiques », contre lesquelles il se protège en portant des condensateurs sous son bonnet. Il fait tourner des tables tout en fréquentant le Front national. « Je suis français depuis 3 000 ans », explique le « vieux druide » à ses juges. Que faisait-il au Corvier ? « Une balade hors de mon ennui », répond-il tranquillement, précisant qu'il avait saisi l'occasion de cette excursion pour prendre le TGV... Sa tactique de défense se révèle payante : le 6 novembre 1991, Gilbert Hervochon est acquitté. L'avocat général Farret avait requis contre lui une peine de quinze ans de réclusion, « en raison de son grand âge ». Nicolas Gouge, qui s'est défendu en arguant qu'il voulait lutter contre le trafic de drogue au foyer Sonacotra et a tenté de convaincre les juges que sa démonstration explosive du Corvier était « préventive » – pour lutter contre le « terrorisme rouge » –, sera donc condamné à porter le